

REGLEMENT COMPLET Jeu concours Carte d'Or 40 ans - 40 gagnants !

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex, organise du 05/03/2018 au 30/06/2018 inclus un Concours appelé « 40 ans 40 gagnants ».

Le concours est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Concours est la suivante : Jeu concours Carte d'Or 40 ans – 40 gagnants, AR52 Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf Cedex . Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Concours.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu Concours est ouvert à tout restaurateur client des concessionnaires Relais d'Or Miko en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu-Concours et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par restaurant (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du Concours. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du concours

Le Concours est annoncé sur le site Internet suivant : <http://maison.cartedor.fr/lejeu40ans>, ainsi que sur les supports suivants : magazine le Piment, site internet Relais d'Or Miko, boîte vocale Relais d'Or Miko.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce Concours, le participant doit :

- Etre client d'un des concessionnaire Relais d'Or Miko
- Créer une recette de dessert glacé originale à base de glace, crème glacée ou sorbet CARTE D'OR puis se rendre sur le site internet <http://maison.cartedor.fr/lejeu40ans> pour télécharger la photo et indiquer le descriptif de sa recette et ses étapes de réalisation.
- La photo doit être représentative de la recette, être prise en couleur et sur fond clair et doit mettre en avant la glace.
- Remplir le formulaire présent sur le site <http://maison.cartedor.fr/lejeu40ans> et y indiquer les coordonnées de son établissement ainsi que ceux de la personne créatrice de la recette

Les recettes doivent être téléchargées sur le site internet <http://maison.cartedor.fr/lejeu40ans> du 5.03.2018 au 30.06.2018 23h59. Les candidatures dont le dossier sera incomplet ne pourront participer au concours.

4.2 Conditions de participation au Jeu-Concours

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Une seule participation par restaurant (même nom, même adresse).

4. 3 Mise en place d'une procédure de modération

Préalablement à la validation définitive de leur participation, les desserts glacés subissent une procédure dite de « modération », de façon à s'assurer que les desserts glacés mises en ligne sont conformes :

- aux droits de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle éventuellement détenus par des tiers, notamment droit des marques et dessins et modèles ;
- aux droits de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image ;
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites etc
- à l'image de la marque et/ou de la société organisatrice.

Il est demandé en conséquence à chacun des participants de s'assurer que les desserts glacés proposées pour la mise en ligne et la participation au Jeu-Concours respectent ces différentes conditions.

Tout dessert glacé ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourra pas être prise en compte pour la participation au Jeu-Concours et sera de ce fait rejetée.

Si malgré la mise en place de cette procédure de « modération », des desserts glacés devaient être mises en ligne, notamment sans le consentement des personnes tierces et en conséquence en atteinte à leurs droits à l'image, conformément à l'article 8 du présent règlement, la participation au Concours sera également annulée.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

L'ensemble de ces **recettes de desserts glacés** sera soumis à un jury de 6 personnes composé de :

- **Un chef de produit Out of Home Unilever**
- **Un category manager Out of Home Unilever**
- **Un chef de chez Relais d'Or Miko (Olivier le Coz)**
- **Un chef pâtissier partenaire (Yannick Tranchant)**
- **Deux membre d'Hotcakes, agence de communication (Stéphanie Laugier et Antoine Dumon)**

La désignation des gagnants sera effectuée selon les critères suivants :

- Originalité de la recette : la recette devra être inventée pour le concours
- Créativité de la recette : La recette devra être un dessert glacé qui fasse preuve de créativité dans ses associations, sa présentation ou encore ses ingrédients
- Mise en valeur de la glace : la recette devra intégrer la glace, crème glacée ou sorbet Carte d'Or au cœur de son élaboration
- Faisabilité : la recette devra pouvoir être reproduite dans des conditions réelles avec du matériel tel qu'on pourrait le retrouver dans une cuisine d'un restaurant traditionnel classique

Le jury se réunira courant juillet 2018 pour choisir les 40 gagnants.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Pour le premier gagnant : Un lot comprenant **un batteur mélangeur Kitchenaid K45 ainsi qu'un shooting photo de la recette et un tablier 40 ans Carte d'Or** d'une valeur commerciale d'environ 2234 euros TTC,

Pour le deuxième gagnant : Un lot comprenant **un siphon à crème, un lot de 3 fouets, un lot de 3 spatules, un lot de 3 couteaux, et une râpe Microplane, ainsi qu'un shooting photo de la recette et un tablier 40 ans Carte d'Or** d'une valeur commerciale d'environ 1842 euros TTC

Pour le troisième gagnant : Un lot comprenant **un siphon à chantilly, un lot de 3 fouets, un lot de 3 spatules, ainsi qu'un shooting photo de la recette et un tablier 40 ans Carte d'Or** d'une valeur commerciale d'environ 1782 euros TTC

Pour les trente-sept gagnants : 37 lots comprenant **un lot de vaisselle pour desserts glacés comprenant 12 assiettes à dessert et 6 bols à dessert ainsi qu'un tablier 40 ans Carte d'Or** d'une valeur commerciale d'environ 84 euros TTC

Pour les 250 premières candidatures validées : 250 **livrets de recettes Maison Carte d'Or** d'une valeur commerciale d'environ 10€ TTC

Un seul gagnant par établissement (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

6.2. Remise des lots

Seuls les gagnants du Concours seront avertis au moment de leur participation au Concours aux coordonnées indiquées au moment de leur participation. Les lots seront envoyés dans un délai de 1 à 2 semaines environ à compter de la date de désignation des gagnants directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Concours. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu-Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Jeu-Concours de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Si dessert glacé a été téléchargé sans le consentement de son créateur, la société organisatrice s'engage à retirer ce dessert glacé de <http://maison.cartedor.fr> dans un délai de 24h ouvrées à compter de la réception de la demande par la personne concernée. Pour signaler un tel abus, nous vous invitons à vous rendre dans la rubrique « contact » de <http://maison.cartedor.fr>

Dans le cadre de sa participation au Concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur le **dessert glacé** qu'il a conçu et transmis à la Société organisatrice dans le cadre de sa participation au Concours, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter etc. ... ces **desserts glacés** et ce par tous moyens et pour tous pays.

Le participant garantit l'originalité du **dessert glacé** qu'il a conçu et transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et sa libre exploitation par la société organisatrice et/ou ses ayants-droits de telle sorte que la société organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiété du fait de l'exploitation du **dessert glacé** dans les conditions définies aux présentes.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Il est entendu que la Société Organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter ou non le **dessert glacé**

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à:

Unilever France – Carte d'Or- 40 ans 40 gagnants 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex. Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez **SCP Nicolas Sibener & Beck**, Huissier de Justice à **Juvisy sur Orge**

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Concours et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : <http://maison.cartedor.fr/lejeu40ans>

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu-Concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.